|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.14.113 décembre 2019FrançaisOriginal : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 14 de l’ordre du jour

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE**

**POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

En rapport avec le mandat donné par la Résolution 11.2 (Rév. COP12) de maintenir sous examen la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et les actions correspondantes inscrites au Programme de travail 2018-2020, ce document présente une évaluation intermédiaire des progrès réalisés pour atteindre les 16 cibles du Plan, sur la base des indicateurs identifiés à cette fin par le plan lui-même.

Le document comprend un projet de Décision concernant l’évaluation finale de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 qui sera soumis à la COP14 pour examen.

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023**

Contexte

1. Lors de sa 11e réunion (COP11, Quito, 2014), la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour les espèces migratrices (PSEM) 2015-2023 (Annexe 1 à la [Résolution 11.2](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.11.2%28rev.cop12%29_f.pdf)). Par la même résolution, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre l’examen de la mise en œuvre du PSEM lors de ses réunions ordinaires à la lumière des objectifs, cibles et indicateurs énoncés dans le Plan et conformément à la section 7 du chapitre 4 du Plan stratégique. Dans le cadre de ce mandat, une évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique a été incluse dans le Programme de travail pour la période 2018-2020 figurant à l’Annexe 5 de la [Résolution 12.2](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.12.2_questions-financieres-et-administratives_f.pdf).
2. L’Annexe B du PSEM, contenait une première sélection indicative d’indicateurs clés qui pourraient être utilisés (à la suite de développements ultérieurs, dans la plupart des cas) pour suivre les progrès vers la réalisation des 16 cibles du Plan.
3. En adoptant le PSEM, les Parties à la CMS ont reconnu dans la Résolution 11.2 la nécessité d’autres activités ou instruments habilitants concernant la mise en œuvre et le suivi, éléments essentiels d’un Plan stratégique réussi et efficace, et ont pris des dispositions pour des travaux supplémentaires entre les sessions afin de renforcer l’ensemble des matériels pour soutenir la mise en œuvre du PSEM, notamment :

a) des indicateurs pour le Plan stratégique pour les espèces migratrices, s’inspirant autant que possible des travaux existants, comme celui du Partenariat mondial sur les indicateurs de biodiversité ; et

b) un Volume d’accompagnement sur la mise en œuvre du plan stratégique, basé sur les outils disponibles, pour fournir des orientations sur la mise en œuvre du plan.

1. Le mandat a été accompli avec l’adoption par la 12e réunion de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017) d’un [Volume d’accompagnement technique sur la mise en œuvre](https://www.cms.int/en/page/spms-companion-volume-online-version) et d’un ensemble d’indicateurs définis pour chacun des 16 objectifs du PSEM, qui a remplacé le premier ensemble indicatif d’indicateurs à l’Annexe B du PSEM [(Résolution 11.2 (Rév. COP12)](https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_res.11.2%28rev.cop12%29_f.pdf)). Le contexte sous-jacent de chacun des indicateurs, les facteurs à mesurer, les sources de données possibles, les problèmes liés aux données de base, les questions proposées pour l’établissement des rapports et les liens avec d’autres processus existants ainsi que certaines observations sommaires sur la portée et la préparation sont présentés dans les fiches de données sur les indicateurs compilées pour chaque cible et présentées dans le document [UNEP/CMS/COP12/Inf.26](https://www.cms.int/en/document/strategic-plan-migratory-species-2015-2023-indicator-factsheets).
2. La Résolution 11.2 (Rév. COP12) a également demandé au Secrétariat d’envisager des amendements au format des rapports nationaux, le cas échéant, en ce qui concerne l’évaluation de la mise en œuvre du PSEM et des indicateurs pour lesquels ces rapports ont été identifiés comme une source potentiellement importante d’informations, et a confirmé la décision de maintenir l’examen de la mise en œuvre du PSEM lors de ses 13e et 14e réunions.
3. Sur la base des mandats de la Résolution 11.2  Rév. COP12) et des Décisions 12.4 et 12.5, une révision complète du format des rapports nationaux a été entreprise après la COP12, qui a abouti à l’adoption d’un nouveau format par la 48e réunion du Comité permanent (Bonn, 23-24 octobre 2019). De plus amples détails sur la révision du format du rapport national sont fournis dans le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.20](https://www.cms.int/en/document/national-reports-2)).

Activités

1. En ce qui concerne le mandat confié par la Résolution 11.2 (Rév. COP12) de maintenir sous examen la mise en œuvre du PSEM, le Secrétariat a pu commander, grâce aux contributions volontaires des gouvernements de l’Allemagne et de la Suisse, une évaluation intermédiaire des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs PSEM pour le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-CMSC). L’évaluation est jointe au présent document en tant qu’Annexe 2. L’évaluation a été entreprise conjointement avec l’analyse des rapports nationaux de la CMS à la COP13, et des éléments de l’évaluation peuvent également être trouvés dans l’analyse compilée par le CMSC-PNUE et disponible à l’Annexe 2 du document UNEP/CMS/COP13/Doc.20.
2. Cette évaluation fournit un résumé des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif synthétisé du PSEM à partir des informations pertinentes fournies dans les rapports nationaux des Parties à la COP13 et de l’analyse d’un sous-groupe d’autres indicateurs prioritaires. De ce fait, il s'agit d'un survol plutôt que d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre, et non d'une catégorie de progrès pour chaque cible. Il sert également à identifier les lacunes dans les connaissances et la collecte de données afin d’éclairer les priorités d’action. La dernière section comprend les principales constatations, les lacunes dans les données et les recommandations relatives à la poursuite de la mise en œuvre du PSEM et de l'élaboration des indicateurs en vue de futures évaluations de la mise en œuvre du Plan.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :

1. de prendre note de l’évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du PSEM figurant à l’Annexe 2 du présent document et de faire tout commentaire approprié ;
2. d’adopter le projet de Décisions figurant à l’Annexe 1 du présent document.

**Annexe 1**

PROJET DE DÉCISION(S)

**PLAN STRATÉGIQUE**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

1. poursuivre l’élaboration des indicateurs identifiés dans le Plan stratégique qui ne sont pas encore opérationnels, notamment les indicateurs composites recommandés pour évaluer les progrès vers les objectifs 6 et 7 ;
2. identifier les lacunes dans les données qui entravent l’évaluation des progrès par rapport aux indicateurs et à aider à combler ces lacunes ;
3. identifier les études de cas appropriées et les études d’évaluation unique pertinentes pour les indicateurs du Plan stratégique qui devraient être basés sur ces études et soutenir leur mise en œuvre ;
4. entreprendre une évaluation complète de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 à temps pour son examen par la COP14 ;
5. informer le Comité permanent lors de ses réunions intersessions sur les progrès de la mise en œuvre de la présente Décision.

***Adressé aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

13.BB Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et technique à l’évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, notamment en ce qui concerne les activités prévues dans la décision 13.AA a-c.

***Adressé au Comité permanent***

13.CC Le Comité permanent est invité à

1. examiner les rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la présente Décision soumis par le Secrétariat ;
2. fournir des orientations au Secrétariat, le cas échéant.